

60. Tout membre expulsé ne pourra redevenir membre de la Société qu'à une majorité de trois quarts des membres réunis en assemblée générale.

## CHAPITRE TROISIÈME.

### COMITÉ.

70. Le comité se composera de :

Un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire - Archiviste et Correspondant, un Vice-Secrétaire, et de quatre Membres. Deux Prêtres Français seront également priés de s'adjoindre au comité pour s'entendre avec les membres chargés de la distribution des secours.

80. L'un de ces derniers pourra être chargé d'encaisser les fonds de la Société à titre de trésorier.

90. Les membres du comité ont voix délibérative dans les assemblées, et le Président voix prépondérante en cas de partage.

100. Le comité s'assemblera pour la première fois le 15 Octobre prochain, ou avant, s'il le juge à propos pour prendre telles résolutions qu'il jugera opportun de prendre.

110. La fête patronale et annuelle se célébrera le 15 août de chaque année.

120. Le comité ne pourra délibérer sans qu'il y ait cinq membres présents y compris le Président ou l'un des Vice-Présidents.

130. Cinq membres du comité pourront convoquer une assemblée générale avec l'assentiment du Président ou de l'un des Vice-Présidents.

140. Toute question soumise au comité sera décidée à la majorité des voix. Le scrutin secret sera accordé à la demande de trois membres du comité.

150. Le comité aura la direction et l'administration de toutes les affaires et des fonds de l'association. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. En cas d'urgence ou de malversation de l'un des membres du comité, il sera loisible aux autres membres de s'adjoindre une autre personne.